

## L'apiculture en France, un secteur plus qu'une filière ?

**L'apiculture occupe une place singulière, en France, du fait de la diversité de ses pratiques et de son rôle en tant qu'indicateur de biodiversité. Le Centre d'études et de prospective a conduit une réflexion sur ce secteur, en s'interrogeant en particulier sur la pertinence du concept de « filière » appliqué à cette activité. Cette note en présente les principaux résultats.**

L'apiculture a connu une évolution historique paradoxale, avec une érosion de sa composante dite « paysanne » à partir de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, qui s'est accélérée après la Seconde Guerre mondiale, et une nouvelle dynamique récente portée par une population rurale non agricole ou issue de couches urbaines aisées. En dehors d'une minorité d'entre eux, les apiculteurs se sont tenus à l'écart du monde agricole d'après-guerre, en raison de fortes tensions avec les tenants du « productivisme ».

D'un poids économique modeste par rapport aux productions agricoles classiques (lait, céréales, etc.), l'apiculture assure un service de pollinisation au profit des cultures et de la flore sauvage, même si ce service environnemental ne saurait se réduire à la seule activité de l'abeille mellifère. Face aux mortalités subies par les cheptels apiaires, dont l'étiologie a été jugée multifactorielle, l'apiculture est aussi devenue un enjeu de société, entre emblème écologique et activité agricole. La structuration de cette activité en « filière », affichée par les pouvoirs publics, est également souhaitée par certains acteurs du secteur, qui y voient un levier pour relever certains défis économiques. Par filière on entend ici un ensemble productif fondé sur des relations d'interdépendance entre les agents économiques et des échanges commerciaux reliés entre eux de manière verticale avec comme finalité la production d'un bien ou d'un service.

Après avoir montré que le concept de « filière » n'est pas totalement adapté au secteur apicole, nous verrons que la façon dont cette activité est perçue par la société ne favorise pas non plus une telle organisation linéaire. Enfin, les

efforts d'ordonnement déployés par les pouvoirs publics pour favoriser une telle filière apicole seront analysés.

### 1 - La filière apicole, un objet illusoire ?

Une filière est « une succession d'opérations de transformation dissociables entre elles et liées par des enchaînements techniques. Ces opérations donnent lieu à un ensemble de relations économiques et commerciales, qui débouchent elles-mêmes sur des stratégies de la part des acteurs de la filière ». La complexité des relations entre acteurs, qui peuvent être concurrentielles ou coopératives, a encouragé certains auteurs à analyser la filière comme un méso-système économique et social « se traduisant par une dynamique liée aux transformations techniques et aux confrontations des logiques d'acteurs et conduisant à des modes de régulation déterminés »<sup>2</sup>.

L'apiculture possède, à première vue, les caractéristiques d'une filière agricole. Elle est en effet constituée d'un maillon amont, avec des producteurs regroupés dans de multiples organisations qui en font une structuration « complexe »<sup>3</sup>, et d'un maillon aval dominé par un leader historique (Famille Michaud Apiculteurs). Ce segment de la filière regroupe une dizaine d'entreprises de conditionnement, qui achètent le miel en vrac, en France ou à l'étranger, le conditionnent avant de le vendre principalement dans le circuit de la grande et moyenne distribution, avec parfois des points de vente dédiés (Famille Mary).

En outre, ces différents acteurs sont confrontés à des défis identifiés dans un « plan de filière », élaboré en 2019 par

l'organisation interprofessionnelle InterApi. Ceux-ci sont économiques (fraudes, importations, qualité des produits, etc.), sanitaires (bioagresseurs, stress chimiques, etc.), environnementaux (ressource alimentaire des colonies, etc.) et sociaux (transmission, formation, etc.). Rédigé à la suite de la tenue des États généraux de l'alimentation, ce plan témoigne à première vue de la vision planificatrice du développement des activités apicoles fondée sur une approche « filière », et il illustre la reconnaissance institutionnelle de cette activité comme filière à part entière partageant des objectifs communs. Les acteurs du secteur apicole peuvent en outre s'appuyer sur l'environnement traditionnel des filières agricoles, qu'il s'agisse d'assistance technique à travers les Associations régionales de développement apicole (ADA) fédérées par ADA-France, ou de la recherche avec l'Institut technique et scientifique de l'abeille et de la pollinisation (ITSAP).

Pour autant, des indices contraires remettent en cause la pertinence du concept de « filière » appliqué à l'ensemble de l'activité apicole : la forte hétérogénéité des apiculteurs, la faible segmentation du secteur, le large financement public

1. Yves Morvan cité par Rastoin J.-L., Ghersi G., 2010, *Le système alimentaire mondial : concepts et méthodes, analyses et dynamiques*, Quæ, p. 121.

2. De Bandt J., Hugon P., 1988, *Les Tiers nations en mal d'industrie*, Économica, p. 177.

3. Correa G., Lavarde F., Legrand S., Petit N., 2018, *Analyse de la situation de l'Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation (ITSAP)*, ministère de l'Économie et des Finances, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, p. 14.

Figure 1 - Nombre d'apiculteurs, de colonies et production de miel en 2020

Classe	Nombre d'apiculteurs	Part (%)	Nombre de colonies	Part (%)	Production de miel	Part (%)
< 50 colonies	65 853	92 %	485 072	31 %	8 075	25 %
De 50 à 150	2 667	4 %	197 250	12 %	3 377	11 %
De 150 à 400	1 998	3 %	430 858	27 %	8 800	28 %
> 400 colonies	765	1 %	471 093	30 %	11 540	36 %
Total	71 273	100 %	1 584 273	100 %	31 792	100 %

Source : Direction générale de l'alimentation et Observatoire de la production de miel et de gelée royale

des structures professionnelles apicoles. En 2020, les près de 71 300 apiculteurs détenant 1,6 million de colonies déclarées auprès de la Direction générale de l'alimentation (DGAL, figure 1)<sup>4</sup>, constituent en effet une réalité plurielle, tant pour des raisons socio-économiques que pour les techniques de production employées. L'apiculture peut se pratiquer en professionnel ou en amateur, ces deux univers étant eux-mêmes hétérogènes, en recourant ou non à la transhumance pour produire du miel, ou privilégiant d'autres productions comme le pollen, la propolis, la gelée royale, etc. Au-delà de cette diversité, trois catégories se dégagent : les amateurs pratiquant une apiculture de loisir dont ils ne tirent aucune rémunération (a), les apiculteurs commercialisant les produits issus de leur activité et pouvant s'intégrer (b) ou non (c) dans une démarche de filière.

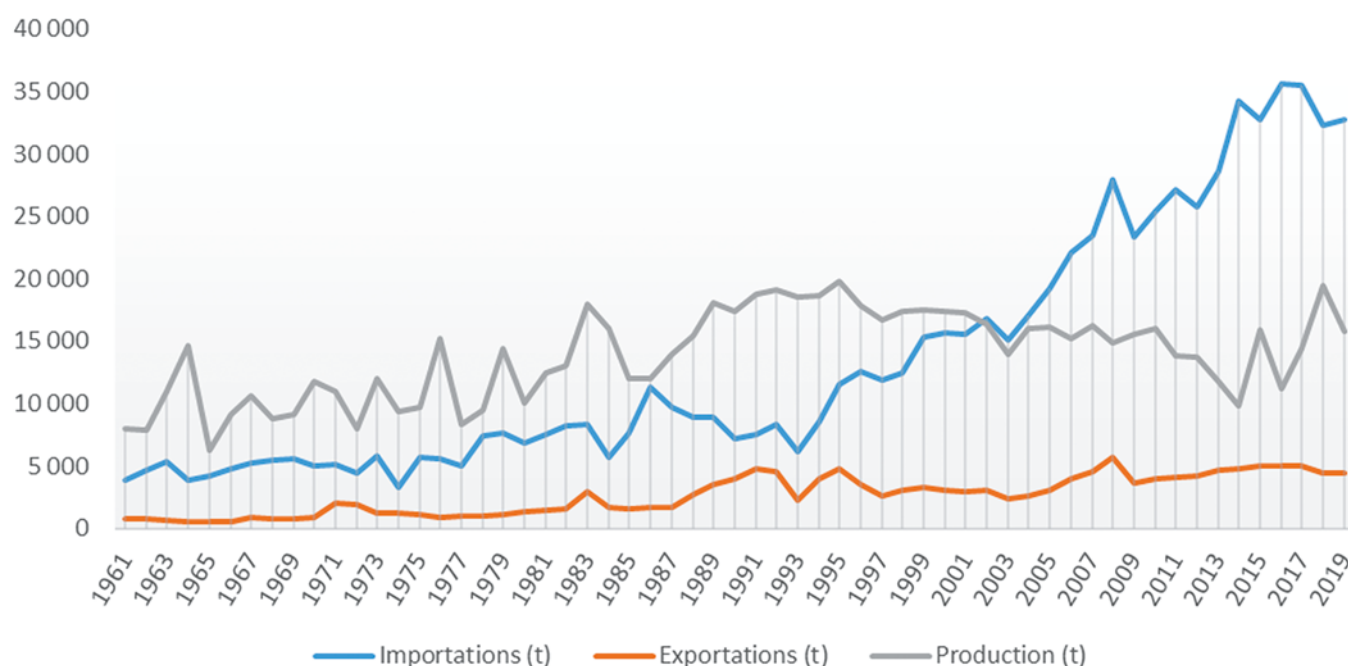
Cette hétérogénéité du maillon de la production se conjugue avec une faible segmentation de la chaîne de valeur, à l'échelle du territoire national. À titre d'exemple, l'activité de conditionnement reste largement pratiquée par les apiculteurs, qui ont mis en pot 70 % du miel produit en 2020, part qui s'élève à 48 % pour les apiculteurs détenteurs de plus de 400 colonies. Cette concentration se traduit par la coexistence de différents agents économiques, sur un même territoire, dont certains entretiennent des relations économiques peu soutenues. Ainsi, 13 % seulement du miel produit en France en 2020 auraient été vendus aux conditionneurs, expliquant en partie la forte ouverture à l'international de ces acteurs pour répondre à la demande intérieure et le niveau structurellement élevé des importations qu'ils conditionnent, indépendamment des fluctuations de la production nationale (figure 2) et d'un stock

de miel français estimé à 15 000 tonnes fin 2020.

Par ailleurs les financements publics sont significatifs pour des structures qui sont généralement en partie financées par les interprofessions, à l'instar des instituts techniques. Ainsi, en 2020, plus du tiers du budget de l'Institut technique des filières avicole, cunicole et piscicole (ITAVI) provenait de ressources propres, dont des financements professionnels, alors que cette part n'était que de 7 % pour l'Institut technique et scientifique de l'apiculture et

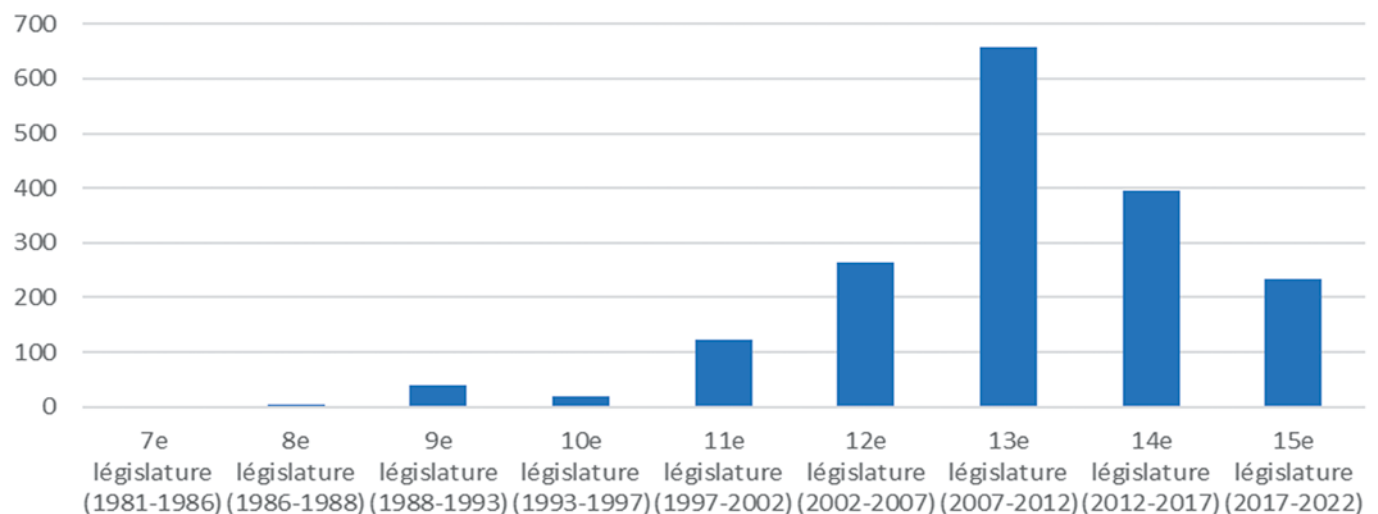
4. La déclaration de ruches est obligatoire pour des raisons sanitaires, conformément aux dispositions prévues par l'article 12 de l'arrêté interministériel du 11 août 1980 modifié. Supprimée par la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004, cette obligation a été réintroduite par l'article 33 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Figure 2 - Évolution des importations, des exportations et de la production de miel en France entre 1961 et 2019



Source : FAO, traitement par l'auteur.

Figure 3 - Nombre de questions adressées par les députés concernant l'apiculture depuis 1981



Source : Assemblée nationale, traitement par l'auteur.

de la pollinisation (ITSAP), en dépit de la présence de l'interprofession en son sein.

Au total, certaines des caractéristiques habituelles d'une « filière » ne se retrouvent pas dans le cas de l'apiculture. Il serait pour autant excessif de considérer « la filière apicole » comme une structure purement artificielle. Une analyse fonctionnelle pourrait, ponctuellement, et pour certains produits ou services, mettre en évidence l'existence d'acteurs d'une filière plurielle et composite, entretenant des relations d'interdépendance plus ou moins prononcées selon l'échelle géographique et la temporalité retenues. L'apiculture se caractérise par de constantes recompositions où les agents économiques peuvent endosser, parfois en fonction des opportunités, plusieurs rôles répartis sur l'ensemble de la chaîne de valeur. En parallèle de son activité de production, un apiculteur peut ainsi élever des reines et des essaims, conditionner tout ou partie de son miel en pot et le commercialiser partiellement ou non en vente directe. Des études sociologiques fournissent un premier élément d'explication de cette complexité, mettant notamment en évidence une culture professionnelle marquée par un fort désir d'autonomie<sup>5</sup>. Une autre explication de la difficulté à « faire filière » en apiculture se fonde sur la façon dont cette activité est perçue par la société ces dernières décennies.

## 2 - Une perception sociétale défavorable à l'approche « filière » ?

À la fin du xx<sup>e</sup> siècle, des mortalités anormales de colonies ont été constatées dans plusieurs pays, notamment occidentaux. Les explications scientifiques se sont révélées complexes à établir<sup>6</sup> : utilisation de produits

phytosanitaires, pression parasitaire, recul de la biodiversité, etc.<sup>7</sup> Autant de facteurs dont l'interaction<sup>8</sup> a pu jouer un rôle important dans le déclin des cheptels apiaires. Ces mortalités ont également surpris par leur ampleur, contribuant à faire de la santé des abeilles et plus généralement de l'apiculture un enjeu de société. Cette évolution majeure a pu être objectivée via l'analyse des questions des parlementaires adressées à l'administration (figure 3). Elle montre la place croissante occupée par le sujet à partir de 2002<sup>9</sup>, avec des interrogations liées aux sujets environnementaux, en particulier sur les conséquences des néonicotinoïdes sur la santé des abeilles. Cette préoccupation sociétale signe un changement de regard plus général sur une activité qui, selon Christophe André, servirait de réceptacle à l'anxiété de certains groupes sociaux contemporains, en raison d'un processus d'identification et de projection<sup>10</sup>.

Désormais, l'abeille et l'apiculture sont inscrites sur l'agenda politique, comme en témoignent les propositions de lois déposées en 2020<sup>11</sup> et 2022<sup>12</sup>, pour en faire de grandes causes nationales. Ayant gagné en visibilité et notoriété, l'apiculture est une activité agricole qui bénéficie, en France, d'un capital sympathie. Les consommateurs associent le miel à la nature, à la production artisanale et locale<sup>13</sup>. Par ailleurs, en s'appuyant sur ces sentinelles de l'environnement que sont les abeilles, l'apiculteur incarne le rôle d'un lanceur d'alerte, défenseur d'un environnement dégradé par l'agriculture intensive. La mortalité des abeilles serait ainsi considérée comme un indicateur environnemental, reléguant en arrière-plan d'autres facteurs comme les pratiques de l'apiculteur ou encore la génétique.

Si l'image de cette concentration des étapes de la chaîne de valeur est avérée pour une partie non négligeable de ces producteurs, il convient de nuancer le caractère local et naturel de cette activité. Celle-ci peut s'insérer dans une dynamique d'échanges à l'échelle mondiale et elle n'est pas exempte de critiques quant aux pratiques de production mises en œuvre. Les colonies d'abeilles sont souvent manipulées (remérage<sup>14</sup>, essaimage artificiel, transhumance), ce qui est un réel facteur de stress des colonies. Et les flux internationaux de produits (miel) et de matériel vivant (reines), particulièrement dynamiques, risquent d'importer de nouveaux agents pathogènes. Enfin, l'image de l'apiculteur garant de la biodiversité est écornée par des organisations environnementales, qui dénoncent la pression exercée par

5. Fortier A., Dupré L., Alphandéry P., 2021, « L'autonomie en apiculture ou la réalisation de soi » *Abeille de France et l'Apiculteur*.

6. Albouy V., Le Conte Y., 2014, *Nos abeilles en péril*, Quæ.

7. EFSA, 2009, *Bee Mortality and Bee Surveillance in Europe*.

8. ANSES, 2015, *Avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif aux co-expositions des abeilles aux facteurs de stress*.

9. Grémont J., 2022, *L'apiculture à travers les questions adressées au gouvernement par les députés*, CEP, Faits et Tendances n° 56 : <https://agriculture.gouv.fr/faits-tendances>

10. André C., 2021, « L'abeille miroir de nos angoisses », dans *Pour la Science*, n° 26, *Dans le monde des abeilles*, p. 81-84.

11. [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/115b2232\\_proposition-loi#](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/115b2232_proposition-loi#)

12. [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/115b4445\\_proposition-resolution#](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/115b4445_proposition-resolution#)

13. FranceAgriMer, 2013, *La perception du marché du miel par les consommateurs*.

14. Cette action consiste à remplacer la vieille reine d'une colonie par une plus jeune.

les abeilles mellifères sur la ressource alimentaire, au détriment des pollinisateurs sauvages. Si des dialogues existent entre ces différents acteurs, l'analyse plus fine des enjeux liés à l'occupation des territoires, par les abeilles, permettrait de dessiner les contours d'une « géopolitique de la fleur », qui reste encore à écrire.

Située au croisement de l'agriculture et de l'environnement, l'image de l'apiculture relève moins d'un secteur économique que d'une activité concourant à préserver et mesurer la biodiversité. Si la causalité entre la représentation de cette activité et sa faible structuration en filière est indirecte, cette représentation constitue néanmoins un des obstacles à son organisation en filière, poussée de longue date par les pouvoirs publics, en éloignant une partie des apiculteurs des enjeux économiques globaux de cette activité.

### 3- Les efforts des pouvoirs publics pour structurer l'apiculture en filière

Définie par la loi du 10 juillet 1975 et réglementée par l'Organisation commune des marchés à l'échelon européen, l'organisation interprofessionnelle est le levier juridique pour institutionnaliser la filière. Une première interprofession apicole fut donc reconnue en 1987, mais elle cessa de fonctionner dès 1992, suite à la démission de syndicats de producteurs en désaccord avec l'utilisation des cotisations prélevées. L'objectif de structuration de l'activité apicole fut réactualisé par le rapport du député Martial Saddier, en 2008, qui préconisait en premier lieu, parmi les 26 mesures phares proposées, l'organisation d'une véritable filière apicole. Cette volonté se fondait sur le constat d'une multiplicité d'interlocuteurs à l'échelle nationale, rendant complexe le dialogue avec les pouvoirs publics, comme en témoigne la faible mobilisation des aides de crise par les apiculteurs. Alors qu'elles ont été élaborées en concertation avec les organisations apicoles, les 3,5 millions € consacrés à trois dispositifs d'aide, entre 2013 et 2018, n'ont été utilisés en moyenne qu'à hauteur de 12 %. Ce résultat interroge sur la pertinence de ces aides et sur l'efficacité du dialogue mené avec de nombreuses organisations. Par la suite, les recommandations du rapport Saddier servirent de base au Plan de développement durable de l'apiculture (PDDA 2013-2017), dont l'un des objectifs était d'encourager « les apiculteurs à organiser eux-mêmes leur filière et à en conduire le développement ».

Partie intégrante du programme agro-écologique du ministère en charge de l'Agriculture, l'apiculture devint alors une priorité politique au niveau national. Ce volontarisme s'est traduit par un accompagnement important, de la part

des services de l'État, pour arriver à la constitution d'une nouvelle organisation interprofessionnelle reconnue en 2018. Néanmoins, la permanence des clivages entre acteurs s'est de nouveau traduite par les démissions, en 2022, des mêmes syndicats d'apiculteurs qu'au début des années 1990. En dépit des efforts des acteurs et du volontarisme des pouvoirs publics, la matrice de la filière a finalement paru peu adaptée à une activité comme l'apiculture, qui englobe des acteurs économiques et non économiques, avec une forte présence d'apiculteurs amateurs au sein de certains syndicats historiques.

Si l'existence d'agents économiques non intégrés à une filière se constate dans d'autres secteurs agricoles, le rôle joué par les amateurs en apiculture est une spécificité qui freine les actions publiques destinées à structurer une telle filière. Cette juxtaposition des mondes amateur et professionnel vient des apiculteurs eux-mêmes, dont certaines structures regroupent ces deux catégories d'acteurs, mais aussi des pouvoirs publics.

Ainsi, l'hétérogénéité des seuils administratifs se traduit par un nombre de colonies détenues qui diffère selon les institutions pour être considéré comme un professionnel. Pour la Mutualité sociale agricole, un exploitant à titre principal est reconnu à partir de 200 colonies, 125 pour la Corse. Quant à l'Union européenne, elle estime le caractère professionnel de la conduite d'un rucher à partir de 150 colonies, même si ce seuil n'a pas de valeur réglementaire. Par ailleurs, pour les institutions européennes, l'apiculture n'est généralement pas considérée comme une filière. Si la traduction française du règlement (UE) n° 1308/2013, qui prévoit un programme national d'aide à destination du secteur apicole, précise bien la participation des organisations représentatives de la filière à l'élaboration de ce programme, la version originale en anglais évoque l'apiculture non pas comme une « filière » mais bien comme un « champ d'activité ». Les autorités européennes souhaitent de plus que ce programme « soit facilement accessible au grand public »<sup>15</sup>. Appréhender ainsi l'ensemble des apiculteurs, professionnels ou non, se traduit par le fait que la clef de répartition des crédits entre États membres tient compte du nombre de colonies déclarées, quel que soit le statut de l'apiculteur.

Maintenir la présence de l'ensemble des acteurs du secteur apicole au sein des instances de concertation comporte aussi bien des enjeux économiques (l'accès aux aides) que politiques (influer sur la gouvernance des orientations données à ce secteur), mais ne contribue pas à faciliter la structuration de la filière. Au final, en souhaitant organiser l'ensemble des acteurs

qui pratiquent l'apiculture, les pouvoirs publics se sont heurtés et se heurtent à des divergences d'intérêts, qui viennent lézarder un projet intégrateur à ce jour incertain.

\*

Deux obstacles empêchent l'apiculture de se constituer en filière. Le premier réside dans la grande hétérogénéité des acteurs, et en particulier dans le clivage entre amateurs et professionnels. Ils sont confrontés à des défis communs mais ne poursuivent pas pour autant les mêmes objectifs, de production pour les uns, de défense de l'environnement pour les autres même si des liens existent entre ces deux buts. Cette situation place ainsi l'apiculture au carrefour de l'activité agricole et des enjeux environnementaux, une tension susceptible de créer des frictions avec certains acteurs des territoires mais aussi entre apiculteurs. « Faire filière » nécessiterait d'abord de clarifier le rôle de ces producteurs sur le plan économique. La finalité mercantile ou non poursuivie par l'apiculteur pourrait constituer une première clef de lecture.

Le deuxième frein à la structuration en filière vient de la faible segmentation d'un secteur dont les dynamiques internes recomposent en permanence les marqueurs conventionnels d'une filière, entre production, transformation et commercialisation d'un produit agricole. Par choix ou par opportunité, l'apiculteur peut ainsi endosser plusieurs rôles, de l'éleveur au commerçant en passant par le conditionneur. Cette forte autonomie, confortée par l'image véhiculée auprès du public, se traduit par une certaine atomisation d'acteurs qui inviterait à se fonder sur un cadre d'analyse plus souple que celui de la filière afin de mieux appréhender les dynamiques de ce secteur d'activité.

**Johann Grémont**

Centre d'études et de prospective

15. Règlement d'exécution (UE) 2015/1368 de la Commission du 6 août 2015.

**Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire**  
**Secrétariat Général**

Service de la statistique et de la prospective  
Centre d'études et de prospective

3 rue Barbet de Jouy  
75349 PARIS 07 SP

Sites Internet : [www.agreste.agriculture.gouv.fr](http://www.agreste.agriculture.gouv.fr)  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)

Directrice de la publication : Corinne Prost

**Rédacteur en chef : Bruno Héralut**  
Mel : [bruno.herault@agriculture.gouv.fr](mailto:bruno.herault@agriculture.gouv.fr)  
Tél. : 01 49 55 85 75

Composition : DESK ([www.desk53.com.fr](http://www.desk53.com.fr))  
Dépôt légal : À parution © 2023